



Francis CARLES

Expert-Comptable D.P.L.E.

Commissaire aux Comptes  
membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

AUDIT EURO CONSEIL

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
S.A.R.L. au capital de 252 000 Euros

N° 51 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2005

## INFORMATIONS

### FISCALES – ECONOMIQUES – SOCIALES - JURIDIQUES

#### SOCIAL

**Contrat "nouvelles embauches" "CNE":** Les entreprises de 20 salariés au plus (les jeunes de moins de 26 ans ne sont pas à prendre en compte dans l'effectif) peuvent conclure un contrat de travail dit "nouvelles embauches". Particularités essentielles de ce contrat :

- C'est un contrat à durée indéterminée obligatoirement écrit, dont les seules règles spécifiques concernent la rupture durant les deux premières années : l'employeur ou le salarié peuvent rompre le contrat sans indiquer le motif dans la lettre de rupture qui doit toutefois être adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.
- La limite à cette règle ne concerne que le motif discriminatoire interdit ou le non respect des règles protectrices des femmes enceintes et des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- Si l'initiative de la rupture est due à l'employeur, au delà d'un mois, un préavis est du en fonction de l'ancienneté du contrat : 2 semaines si le contrat a moins de 6 mois, 1 mois au delà.
- Toujours en cas de rupture à l'initiative de l'employeur, il est dû au salarié une indemnité spéciale de 8 % de la rémunération brute versée depuis la conclusion du contrat, plus 2 % à verser aux ASSEDIC calculés sur la même base. Dans la majorité des cas, ces indemnités ne sont pas soumises aux charges sociales.
- Toute contestation portant sur la rupture du contrat se prescrit au bout d'un an. Ce délai n'est opposable au salarié que s'il en a été fait mention dans la lettre de rupture.
- Les entreprises faisant partie d'un groupe de sociétés peuvent recourir au CNE si elles remplissent par ailleurs les autres conditions.
- Le CNE peut être conclu à temps complet ou à temps partiel et doit respecter les autres formalités telles que la déclaration unique d'embauche et la visite médicale d'embauche.
- Un CNE ne peut se substituer à un CDI en cours mais il peut prendre la suite d'un CDD.
- Le CNE ne doit pas être utilisé pour remplacer un salarié absent sauf si l'employeur envisage de continuer le CNE après le retour du salarié remplacé.
- Le CNE ne peut être conclu pour des emplois saisonniers.

**INFORMATION PARTICULIERE : nous avons le plaisir de vous informer de l'obtention du diplôme d'expertise comptable par M. CARLES Alain. Ce dernier fait partie intégrante du cabinet AUDIT EURO CONSEIL depuis 1998. Ainsi, notre cabinet comprend à ce jour 3 experts comptables diplômés ce qui lui confère un rapport diplômes/ effectif supérieur à la majorité des cabinets de taille comparable.**

#### ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 1er trimestre 2005 :

Variation sur 1 an :	3.67 %
Variation sur 3 ans	9.58 %
Variation sur 9 ans	22.35 %

**Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète.**

**Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.**